



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

23 SEPTEMBRE 2009

A 18 HEURES 30

EN MAIRIE DE MOUY

CONVOCATION DU 17/09/2009

L'an deux mil neuf,
le vingt trois septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy, Conseillère Générale de l'Oise

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC, Madame FRAPPART, Monsieur MEUCCI, Madame MASCRÉ, Monsieur LTEIF, Madame FERRER, Mademoiselle AFFDAL, Adjoints ;

Madame SEGUIN, Messieurs TIAR, FOREST, Mesdames RIVIERE, BIOUGNE, Monsieur VAN PRAET, Madame KOSTIC, Messieurs SANZ, DESQUILBET, BEX, ESTAGER, Madame CLARA

Etaient absents :

Monsieur LAFAIX ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC
Madame FORTANÉ ayant donné pouvoir à Madame KOSTIC
Madame MAILLET ayant donné pouvoir à Madame FRAPPART
Monsieur GREMY ayant donné pouvoir à Monsieur VAN PRAET
Mademoiselle DUFRANCATEL
Monsieur BÉRENGER
Monsieur STUYVAERT
Madame PAAUWEN

Monsieur FOREST est élu secrétaire de séance.

Madame DELAFONTAINE demande l'ajout de deux affaires à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il s'agit de la dénomination de la salle des fêtes et d'une petite modification du règlement intérieur de la Médiathèque.

Adopté à l'unanimité.

1/ Adoption du procès verbal du 30 Juin 2009

Adopté à l'unanimité.

2/ Compte rendu des décisions du Maire

- Signature du compromis de vente de l'immeuble du 14 Rue Robert Belleil
- Réaménagement des sanitaires du groupe scolaire Pierre et Marie Curie Lot 1 - Démolition, maçonnerie, carrelage, faïence
- Réaménagement des sanitaires du groupe scolaire Pierre et Marie Curie Lot 2 – Menuiseries, cloisons, plafonds suspendus
- Réaménagement des sanitaires du groupe scolaire Pierre et Marie Curie Lot 3 – Plomberie, ventilation, chauffage
- Réaménagement des sanitaires du groupe scolaire Pierre et Marie Curie Lot 4 – Electricité
- Contrat de location avec Lambert Location
- Mission de sécurité et protection de la santé dans le cadre de la rénovation des sanitaires de l'école Pierre et Marie Curie
- Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue Jean Corroyer
- Tarifs de la cantine année scolaire 2009/2010
- Réalisation d'une étude-diagnostic de mise en accessibilité des voiries et espaces publics
- Tarifs de la bibliothèque pour le personnel communal
- Contrat d'assurances des expositions « La Préhistoire : l'homme de Cro-Magnon » et « Boucle d'Or et les trois ours »
- Contrat avec UFOLEP – Ecole de glisse
- Contrat avec le CAUE de l'Oise pour l'aménagement de la place de l'Eglise
- Occupation du domaine public par les algéco de la pharmacie Florange et Sarmiento
- Avenant au contrat de location du bus avec Lambert Location

- Tarifs des activités de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2009
- Tarifs de l'accueil périscolaire et péricentre à compter du 1^{er} septembre 2009
- Contrat de location avec Visiocom
- Contrat avec Rien sans Rien Productions
- Tarifs de la bibliothèque pour le personnel communal
- Convention relative au festival « Contes d'Automne » avec le Conseil Général
- Signature du compromis de vente de l'ancienne école supérieure de jeunes filles
- Annulation décision n°64/09
- Signature du compromis de vente de l'immeuble du 14 Rue Robert Belleil
- Tarifs des activités de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2009
- Contrat avec Mauricette CHEVAL
- Aménagement urbain place de la fontaine

Madame DELAFONTAINE précise que, comme chacun a pu le constater, il y a un certain nombre de décisions et qu'elle ne va pas les lire les unes après les autres. Elle demande donc aux conseillers municipaux de lui faire part de questions éventuelles sur une décision qui aurait attirée leur attention ou sur laquelle ils ont des interrogations. Elle donne ensuite lecture des titres de chaque décision.

Monsieur ESTAGER demande, concernant la décision du compromis de vente du 2 Rue Madame De Bauchy, ce qui se serait produit si l'administration préfectorale ne s'était pas manifestée dans le délai des deux mois.

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur SOULABAILLE qui précise que la décision aurait été annulée et que le conseil municipal aurait été sollicité.

Monsieur ESTAGER demande si la préfecture dispose bien de deux mois pour se manifester.

Monsieur SOULABAILLE lui répond que oui et précise qu'après il y a le recours des tiers éventuels et que c'est pour cela que finalement la décision a été annulée.

2/ Affaires financières

- **Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Romain Rolland**

Considérant la demande de subvention déposée par l'association sportive du collège Romain Rolland,

Considérant que le but de cette association est d'organiser des compétitions sportives (cross, VTT, Football, Tennis de table, ...) au sein du collège Romain Rolland,

Considérant que le montant demandé est de 600,00 €,

Considérant que l'association a essentiellement pour objectif d'initier les enfants aux différentes pratiques sportives et d'organiser des compétitions,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600,00 € au foyer socio-éducatif du collège Romain Rolland.

Madame DELAFONTAINE précise que la demande n'est pas parvenue dans le délai imparti mais qu'il avait été dit que les demandes seraient étudiées au cas par cas quand elles arriveraient en retard.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Subvention exceptionnelle à l'association Rose de Picardie**

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « Rose de Picardie » le 23 juin dernier,

Considérant que l'association a récemment changé de présidente et que désormais les activités de goûters reprennent,

Considérant que le montant demandé est de 534,00 € comme l'an passé,

Considérant que l'association a essentiellement pour objectif de réunir des personnes âgées un après-midi par semaine,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 534,00 € à l'association « Rose de Picardie ».

Madame DELAFONTAINE pense que c'est une très bonne chose que l'association puisse renaître.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Subvention exceptionnelle à l'association Jeunesse Association de Mouy**

Considérant l'existence de l'association Jeunesse Association de Mouy,

Considérant que dans le cadre du spectacle « Alex et sa guitare », l'association Jeunesse Association de Mouy assurera la tenue d'une buvette,

Considérant que l'association en question n'a pas de fonds pour commencer son activité,

Considérant la demande de l'association pour une aide financière de la commune,

Considérant que le bureau municipal propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Jeunesse Association de Mouy.

Madame DELAFONTAINE précise qu'il s'agit de la création d'une nouvelle association jeunesse, différente de celle qui existait auparavant, et que la nouvelle est placée sous la houlette de Mademoiselle AFFDAL. Elle ajoute donc que s'il y a une question particulière, elle pourra être posée à Mademoiselle AFFDAL. Elle souhaite longue vie à ladite association et ajoute qu'il y a beaucoup de choses à faire pour la jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer un bail de location avec le Trésor Public**

Considérant le bail existant depuis 6 ans avec la Trésorerie Générale pour la location de l'immeuble où se situe la trésorerie de Mouy,

Considérant que le bail arrive à expiration le 31 décembre prochain,

Considérant que la Trésorerie Générale propose de signer un nouveau bail de 6 années pleines, renouvelable tacitement pour la même durée,

Considérant que le bail débiterait le 1^{er} janvier 2010 pour un montant annuel fixé, en 2009, à 8.671,36 € et qui sera révisé selon l'indice du coût de la construction,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ledit bail,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bail de 6 ans renouvelable proposé par la Trésorerie Générale
- d'autoriser le Maire à signer ledit bail.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire et au 1^{er} adjoint de participer au 92^{ème} Congrès des Maires de France**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Considérant que le congrès des Maires de France se déroulera du 17 au 19 novembre prochain,

Considérant la participation du Maire et du 1^{er} adjoint, Monsieur BOURGEOIS, à ce congrès et les frais inhérents à cette participation (remboursement des frais de déplacement et frais d'inscription au Congrès),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le maire et son adjoint à participer au Congrès des Maires de France
- d'accepter le règlement des frais inhérents à ce congrès (frais de mission et frais d'inscription (180,00 €)) sur les crédits de l'article 6532

Adopté à l'unanimité.

3/ Affaires personnel communal

➤ Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Considérant la volonté de la commune de nommer stagiaire un agent actuellement remplaçant dans nos services administratifs,

Considérant que ledit agent serait nommé au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Considérant que pour procéder à la nomination du stagiaire, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 24 septembre 2009, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Madame DELAFONTAINE précise qu'il s'agit d'un agent extrêmement méritant et qui a fait ses preuves au sein de la collectivité depuis plusieurs mois voire même plus d'une année. Elle pense que cette nomination ne peut être qu'un bon départ dans la vie pour cette jeune femme qui sert la commune loyalement et efficacement. Elle précise que cette personne fait déjà partie du personnel et qu'il n'y aura donc pas d'incidence financière pour cette nomination.

Adopté à l'unanimité.

➤ Recrutement par voie contractuelle d'un éducateur des activités physiques et sportives

Considérant que le contrat de notre éducateur des activités physiques et sportives va prendre fin le 30 septembre prochain,

Considérant la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Oise,

Considérant les candidatures reçues après la publicité de vacance du poste,

Considérant qu'après étude de celles-ci, il s'avère qu'aucune candidature n'a pu être retenue,

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser les actions menées dans les écoles élémentaires dans les domaines sportifs,

Considérant que la candidature d'une personne non titulaire du concours d'éducateur correspond à nos exigences,

Considérant que le poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives peut être pourvu contractuellement dans les conditions suivantes :

- l'agent doit être titulaire du Brevet d'Etat d'Edicateur Sportif du 1^{er} degré, Option Activités Physiques pour tous
- le contrat doit être établi pour une durée d'un an renouvelable une fois
- la rémunération doit être référencée au 2^{ème} échelon du grade d'Edicateur Sportif des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe soit indice brut 315, majoré 303 et devra être automatiquement révisée lors des augmentations consenties aux Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver que le poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives soit pourvu par voie contractuelle dans les conditions précédemment citées.

Madame DELAFONTAINE précise qu'il y a une erreur, dans la première phrase de la note, sur la date en ce sens qu'il s'agit du 08 octobre et non du 30 septembre. Elle ajoute que chacun connaît la performance de l'agent concerné qui donne toute satisfaction auprès des élèves et des enseignants.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Approbation de la charte pour l'utilisation des ressources informatiques de la Mairie de Mouy**

Considérant que la commune met à la disposition de certains agents un micro-ordinateur, un accès Internet et un compte e-mail,

Considérant que ce matériel et ces accès sont destinés à un usage professionnel,

Considérant que la commune encourage l'apprentissage et l'utilisation de ces nouvelles technologies afin d'améliorer la productivité et la qualité du travail au service des usagers,

Considérant que l'utilisation de ces outils doit être maintenu dans un environnement de travail professionnel et qu'il est nécessaire de protéger les informations confidentielles qui sont la propriété de la collectivité,

Considérant que chaque utilisateur doit s'engager pour le respect des présentes directives,

Considérant que la commune souhaite mettre en place une charte pour l'utilisation des ressources informatiques de la mairie,

Considérant que ladite charte fixera les conditions d'utilisation des matériels et applications, les responsabilités de chacun, les sanctions, ... ainsi que l'obligation pour chaque utilisateur de lire la charte et de signer une déclaration sur l'honneur de prise de connaissance de ladite charte,

Considérant que la charte fera l'objet d'une publication et d'une diffusion après approbation du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte informatique précédemment citée.

Monsieur ESTAGER informe que le groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » s'abstiendra car, même s'il n'est pas contre le principe de la charte, il ne connaît pas les sanctions que l'on peut appliquer aux agents.

Madame DELAFONTAINE donne lecture de l'article 4 de la charte sur les sanctions et précise, par exemple que la sanction interviendrait en cas de manque au devoir de réserve. Elle ajoute que la sanction interne sera prise en fonction des fautes commises.

Monsieur ESTAGER est d'accord pour qu'une sanction interne soit appliquée et ajoute qu'il trouve cela tout à fait normal quand cela est mérité mais ne sachant pas de quelles sanctions il s'agit, il s'abstiendra.

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur SOULABAILLE qui précise qu'il s'agit de sanctions prévues dans le cadre du statut de la fonction publique.

Madame DELAFONTAINE donne une brève lecture de la charte.

Adopté par 22 voix pour et 3 abstentions.

4/ Affaires marchés publics

➤ Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de moyens avec le Syndicat d'Electricité de l'Oise

Considérant la décision n°67/08 par laquelle il a été décidé de signer avec le Syndicat d'Electricité de l'Oise une convention de prestation d'ingénierie pour les travaux de mise en souterrain des réseaux BT / EP / RT de la rue Jean Corroyer,

Considérant que, pour poursuivre la mission, la commune doit faire appel au Syndicat d'Electricité de l'Oise qui a une vocation spécialisée en matière d'électrification,

Considérant que le Syndicat d'Electricité de l'Oise propose une convention de mise à disposition de moyens pour :

- l'aide à la préparation, à la passation et au suivi de l'appel d'offres
- l'aide à la direction de l'exécution des travaux,

Considérant le souhait de la commune de disposer des moyens mis à disposition par le Syndicat d'Electricité de l'Oise,

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'une rémunération qui prendra en compte les charges de personnel et frais assimilés, les charges en matériel divers et frais assimilés ainsi que la part des charges afférentes aux locaux et qui sera constatée à partir du dernier compte administratif adopté du Syndicat d'Electricité de l'Oise,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de moyens avec le Syndicat d'Electricité de l'Oise

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents afférents à cette convention.

Adopté à l'unanimité.

5/ Affaires développement économique

➤ Demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional et de l'Ademe pour la valorisation d'une étude de pollution des sols dans le cadre du réaménagement du site Mouy 2

Considérant la délibération du 30 juin dernier par laquelle le Conseil Municipal a sollicité une subvention de 1.975,00 € auprès de l'Ademe pour la valorisation d'une étude pollution des sols dans le cadre du réaménagement du site Mouy 2,

Considérant que cette demande de subvention pourrait être examinée dans le cadre du Fonds Régional pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie mis conjointement en place par l'Etat, l'Ademe et la Région, dans le cadre du contrat de projets Etat – Région 2007-2013,

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier la délibération n° 87/09 relative à la demande de subvention à l'Ademe,

Considérant qu'il faut ajouter la demande au Conseil Régional,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et de l'Ademe au titre du Fonds Régional pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie
- modifie l'article 1 de la délibération n°87/09 ainsi qu'il suit « sollicite une subvention de 1.975,00 € auprès du Conseil Régional et de l'Ademe au titre du Fonds Régional pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie »

Adopté à l'unanimité.

6/ Affaires scolaires

➤ Remboursement des frais de scolarité à la commune de Clermont

Vu la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n° 86/425 du 12 Mars 1986,

Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que des enfants de Mouy ont été scolarisés dans la commune de Clermont dans les conditions suivantes :

- 4 enfants scolarisés durant l'année scolaire 2008/2009 dans une école de Clermont et dont le montant des frais s'élève à 3.072,00 €,

Considérant que la Trésorerie Principale dont dépend la commune de Clermont demande que les communes redevables de frais de scolarité signent une convention de participation financière et ce afin de faciliter la mise en recouvrement des frais de scolarité,

Considérant les conventions proposées pour chacun des enfants de Mouy scolarisés à Clermont,

Il est proposé au Conseil Municipal

- de rembourser les frais de scolarité d'un montant de 3.072,00 € à la commune de Clermont.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de participation financière

Adopté à l'unanimité.

➤ **Remboursement des annuités d'emprunt au Conseil Général de l'Oise pour un enfant scolarisé dans un collège extérieur à Mouy**

Vu la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n° 86/425 du 12 Mars 1986,

Considérant que, suite à la dissolution de la communauté de communes Mouy / Bury, la commune doit prendre à sa charge les remboursements d'annuités d'emprunts réalisées dans le cadre des dépenses effectuées pour les collèges fréquentés par des enfants de Mouy,

Considérant que ces remboursements d'annuités d'emprunt se font à concurrence du nombre d'enfants de Mouy scolarisés dans les collèges,

Considérant qu'un enfant de Mouy a été scolarisé au collège Jean Fernel à Clermont pour l'année scolaire 2008/2009 et dont le montant de la participation s'élève à 211,28 €,

Considérant le titre présenté par le Conseil Général, compétent en la matière,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser, au Conseil Général de l'Oise, les annuités d'emprunts relatives aux dépenses de reconstruction du collège Jean Fernel à Clermont et ce, à hauteur de 211,28 €.

Adopté à l'unanimité.

7/ Affaire urbanisme

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer le compromis de vente du 2 Rue Madame De Bauchy**

Considérant la délibération du 14 décembre 2000 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à rechercher tout projet quant à l'utilisation ou la réaffectation des locaux de nature à répondre aux besoins de la commune, y compris la vente,

Considérant que la nouvelle municipalité souhaitait également rechercher un projet pour cette ancienne école supérieure de jeunes filles,

Considérant que la SARL BBPV a proposé d'acquérir ledit bâtiment pour un montant de 830.000,00 €,

Considérant que le service des Domaines a émis un avis favorable sur la proposition d'une acquisition à 830.000,00 € de l'ensemble immobilier sis 2 Rue Madame De Bauchy et cadastré section Ad n° 1 pour une contenance de 71 a et 97 ca,

Considérant que le bureau municipal a émis un avis favorable à la vente dudit immeuble,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de l'ensemble immobilier du 2 Rue Madame De Bauchy au prix de 830.000,00 €
- d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à la vente.

Monsieur MEUCCI précise que les élus ont insisté pour que le bâtiment principal demeure dans son intégralité.

Monsieur ESTAGER pense qu'il est toujours intéressant d'entendre une nouvelle majorité s'inspirer d'une décision de ses prédécesseurs dans un projet quel qu'il soit. Il ajoute qu'il est vrai que, le 14 décembre 2000, le conseil municipal de l'époque avait délibéré pour le devenir de l'ancien collège mais précise que lorsqu'on évoque le passé il faut aller jusqu'au bout et ne pas faire table rase ou demi table rase. Il pense qu'il aurait fallu citer le conseil municipal du 02 mars 2004 au cours duquel le Maire annonçait la réalisation d'un logement de gardien pour 2004 puis la réalisation d'une réhabilitation du rez-de-chaussée. Il pense que cette délibération montre que la municipalité précédente n'avait pas argué uniquement en faveur de la vente. Il précise que ce changement d'avis, y compris de l'ancien maire, il faut le dire, résultait des études du service technique, du bureau BECIP de Beauvais, qui avait effectué un diagnostic structurel encourageant, des contacts avec les associations concernées, des chiffrages d'une réhabilitation du rez-de-chaussée, par entreprises uniquement, qui s'élevait à 258.000,00 € et d'une participation de la régie communale à hauteur de 177.000,00 €. Il ajoute qu'il tenait à apporter ces précisions sur l'historique. Il tient à préciser également que, pour ce qui est de la position de l'autorisation de la vente de ce soir, l'intention du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » n'est pas polémique et qu'il ne vise que le bien de la commune mais peut-être par des voies différentes. Il donne donc lecture de la déclaration du groupe qu'il demande, à Monsieur SOULABAILLE, de faire figurer dans le compte rendu :

« Le Maire nous demande, ce soir, d'approuver la cession d'un élément majeur du patrimoine communal, l'ancienne Ecole Supérieure de Jeunes Filles. Auparavant un compromis de vente signé sans l'accord du Conseil Municipal a été refusé par le contrôle de légalité !

Nous ne pouvons traiter cette transaction comme une simple opportunité financière à court terme sans envisager deux questions essentielles auxquelles elle est étroitement liée : l'avenir de la M.J.C. et la nature du projet immobilier de l'acquéreur potentiel.

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2006 liquidant les avoirs de la Communauté de Communes a dévolu à la ville de Mouy, rue Léon Bohard, les locaux occupés par la M.J.C. Le développement de ses activités (593 participants pour la saison 2006/2007) dû aux besoins croissants de la population les rend insuffisants, ils sont de surcroît inadaptés tant pour la sécurité incendie que l'accessibilité des handicapés. Une solution de rechange est urgente ! Chacun en convient.

Si la propriété du 2 Rue Madame De Bauchy est vendue la commune perdra un site stratégique, d'une qualité exceptionnelle, car l'ancienne Ecole Supérieure de Jeunes Filles peut recevoir, au rez-de-chaussée, la M.J.C. dans un premier temps et, à terme, sur les autres niveaux, satisfaire les besoins associatifs, notamment des jeunes, de leurs loisirs comme de leur formation, et même résoudre d'autres problèmes municipaux, archivage par exemple.

Où retrouvera-t-on sur une propriété de 7197 m², dans un parc, plus de 2000 m² aménageables sur trois niveaux, sous-sol non compté ?

La friche industrielle de la S.G.B., s'il faut se fier à des rumeurs officieuses, ferait-elle l'affaire ? Ce choix serait d'emblée grevé par la nécessité de financer, outre les travaux, l'achat et la dépollution, pour un résultat qualitativement bien inférieur. Au final que resterait-il des 830.000,00 € que l'on nous fait miroiter !

Avant toute décision il faut donc vérifier la faisabilité du projet, étudier toutes les solutions, en informer les élus afin qu'ils puissent se déterminer en connaissance de cause.

Viennent ensuite les interrogations sur le projet lui-même : l'acquéreur sera-t-il aussi le promoteur ?

S'agit-il d'implanter une activité, si oui laquelle ? Est-ce un programme de logements, appartements et maisons individuelles ? Combien ? Quels types ? Quels prix ? En accession à la propriété, en location ? Quelle clientèle ? Quelles incidences sur les effectifs scolaires ? Une participation du promoteur est-elle possible ? Compatibilité avec le P.O.S. ? Sous-informés nous ne disposons d'aucune garantie.

Dans ces conditions les élus du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » ne peuvent approuver la cession de l'ancienne école supérieure de jeunes filles et vous demandent, Madame le Maire, de surseoir à toute décision tant qu'une étude comparative n'aura pas été menée sur l'avenir de la M.J.C. et que l'acquéreur éventuel n'aura pas fourni le schéma d'aménagement de zone prévu à l'article UB 1 du P.O.S. de Mouy. »

Madame DELAFONTAINE précise qu'elle va dès maintenant répondre sur quelques points mais que les précisions seront données au fil du temps. Elle ajoute que les membres du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » doivent bien imaginer que cette décision de vente ne s'est pas faite à la hâte et sans réflexion et que cela fait maintenant 10 ans que le bien en question se dégrade, 10 ans qu'il faut peut être envisager de déménager la MJC et que rien de rien n'est commencé.

Elle précise que les estimations financières ont paru aux élus actuels très sommaires et qu'elles ne concernaient pas l'ensemble du site mais uniquement le rez-de-chaussée. Elle ajoute qu'elle imagine mal commencer à mettre des activités au rez-de-chaussée en laissant le reste en friche car cela lui paraît complètement aberrant.

Par ailleurs, elle explique qu'il serait nécessaire d'investir massivement dès le départ pour y mettre de l'activité et fait remarquer aussi que depuis il y a eu quelques textes de lois qui contraignent quelque peu les collectivités sur l'accessibilité. Elle pense, après avoir visité plusieurs fois l'ancien lycée, qu'il ne correspond pas, en terme d'accessibilité, à une faisabilité à un coût raisonnable. Elle ajoute que ce n'est pas le cas d'autres sites que Monsieur ESTAGER a évoqué comme la SGB qui possède tout de même d'énormes surfaces en rez-de-chaussée. Elle pense d'ailleurs que ce bâtiment réglerait déjà la question.

Elle précise que le site de l'ancien lycée ne sera pas cédé sans que la municipalité garde un œil sur ce qui va s'y produire. Elle ajoute que les élus ont déjà dialogué avec les acheteurs et

qu'ils ont donc quelques pistes sur ce que les acheteurs vont y faire. Elle pense que le projet sera affiné au fil du temps et qu'il est aujourd'hui impossible de dire avec certitude ce que les acheteurs vont faire avec chaque m² de cette surface. Elle ajoute que, toutefois, l'esprit général paraît bon aux élus. Elle précise qu'il s'agit d'un projet qui au maximum comprendra 36 logements et qui est donc réaliste par rapport à d'autres propositions qui comptaient jusqu'à 60/70 logements. La proposition est faite avec le maintien d'une grande partie boisée et toutes les garanties ont été données, autant qu'elles puissent l'être à cette étape du projet qui est encore assez sommaire, mais Madame DELAFONTAINE précise que les élus auront un œil vigilant sur ce projet. Elle avoue que les élus de la majorité tiennent à ce bien et à ce qu'il reste en bon état mais qu'il était urgent d'agir. Elle ajoute que chacun sait que les finances de la commune ne permettront pas d'investir massivement dans ce bien ni de le maintenir en bon état de nombreuses années.

Elle explique que pour la municipalité il s'agit enfin d'une opportunité qui va permettre à ce site d'être réhabilité et d'y faire du logement de qualité. Elle ajoute que ces logements vont amener une population qui pourra effectivement faire naître des questions sur les effectifs scolaires. Toutefois, elle tient à rappeler, tout de même, que la municipalité précédente a eu les mêmes états d'âme lors de la création du lotissement Bitoun, que l'on s'est tordu le cerveau en tout sens pour savoir comment on allait absorber l'apport d'élèves supplémentaires dans les écoles de Mouy et pourtant, si sa mémoire est bonne, les rentrées suivantes se sont effectuées absolument sans changement au regard des effectifs. Elle ajoute qu'il est évident qu'il faut y penser et le prendre en considération mais que l'impact n'est pas toujours celui que l'on pourrait attendre surtout avec des logements de ce style. Elle pense qu'ils vont nécessiter un petit peu de revenus et que l'on ne va pas forcément avoir à faire à de très grandes familles. Elle ajoute que, de plus, les grandes familles ne sont plus vraiment dans l'air du temps.

Elle signale aussi que la commune a quand même perdu plus de 150 enfants sur les effectifs scolaires pendant ces 10 ou 15 dernières années. Elle pense qu'il n'est pas nécessaire de trop s'affoler sur les affaires scolaires.

Enfin, elle précise que, pour les informations sur le devenir de ce site, les élus pourront les avoir au fur et à mesure qu'elle-même et ses adjoints les auront. Pour ce qui est de l'acquisition de la Société Générale de Brosserie et de l'aspect financier de ce dossier, elle explique que les 830.000,00 € permettent déjà d'imaginer une acquisition et de la rénovation sachant que les travaux peuvent se faire ensuite par étapes et en fonction des urgences. Elle ajoute qu'elle et ses adjoints ont bien en tête que la MJC est l'urgence n°1 et qu'elle ne peut pas rester dans les locaux dans lesquels elle est actuellement. Elle précise que les élus ont bien conscience des problèmes mais, que ceci dit sans acquisition, les élus de la majorité avait déjà trouvé un lieu, propriété de la commune, un terrain non bâti qui pourrait aussi accueillir la MJC. Elle ajoute que, cependant, il n'offrirait pas la même aisance que la SGB mais, au pire, pourrait accueillir certains locaux. Elle explique que ce terrain se situe à proximité de la MJC actuelle.

Elle ajoute que les élus du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » voient ainsi que la majorité municipale s'est posée la question en tout sens et qu'elle fera en sorte de répondre aux besoins de la population. Elle précise enfin que la position du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » sera annexée à la délibération adoptée, elle l'espère, dans quelques instants.

Monsieur LTEIF pense que les objectifs des deux groupes ne sont pas divergents puisque chacun souhaite reloger la MJC et les associations dans des conditions confortables mais qu'ils divergent sur les moyens et ce même si les objectifs sont les mêmes.

Madame DELAFONTAINE tient à ajouter que, concernant la déclaration de Monsieur ESTAGER sur le compromis de vente qui serait refusé par le contrôle de légalité, elle a dit que tout était faux. En effet, dans un premier temps, les services ont eu en tête une délibération qui permettait au maire de vendre ce bien sans passer par le Conseil Municipal d'où la signature de la décision de vente, puis, la délibération en question, à laquelle Monsieur MEUCCI a fait référence, n'a pas tout de suite été retrouvée. Elle ajoute donc que, dans un souci de garantir la commune contre tout recours ultérieur, la décision a été annulée et qu'il a été décidé de passer par une délibération du conseil municipal. Elle précise que, la délibération précédemment citée ayant été retrouvée, elle a été intégrée à la délibération d'aujourd'hui. Elle tient à expliquer que si la délibération avait été retrouvée en temps et en heure, une décision aurait suffi dans un premier temps. Toutefois, dans un souci d'associer tout le monde à cette décision il y aurait tout de même eu une délibération vu l'importance de cette vente.

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur SOULABAILLE qui précise que le Maire n'a pas le pouvoir de céder tout seul les biens de la commune et que, de toute façon, le Conseil Municipal aurait été sollicité. Il explique, à l'égard de Monsieur ESTAGER, concernant le contrôle de légalité, qu'il peut le rassurer car la décision a été annulée 6 jours après sa signature par Madame le Maire et il est peu probable que le contrôle de légalité réussisse à informer, en 6 jours, de l'illégalité d'une décision. Il ajoute que cela est même impossible car le contrôle de légalité n'a pas cette vitesse de réaction.

Monsieur ESTAGER répond que cela posait quand même des questions mais qu'il n'est pas nécessaire de s'étendre car comme le disait Monsieur LTEIF, son groupe et celui de la majorité ont certainement le même objectif. Il ajoute que le groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » propose une autre solution mais que, si ce choix réussit, il reconnaîtra son erreur. Il pense que cela prouve que, de son côté, il envisage éventuellement qu'il puisse se tromper. Monsieur ESTAGER croit qu'il est bon, que dans une assemblée communale, les deux parties puissent au fil des débats envisager cette hypothèse.

Madame DELAFONTAINE lui répond que c'est la sagesse même.

Monsieur ESTAGER rétorque que les membres du groupe « Ensemble avec les Habitants de Mouy » ne sont pas infailibles mais, s'excusant si cela peut paraître brutale, les membres de la majorité non plus. Il ajoute que l'avenir le dira.

Madame DELAFONTAINE répond que l'avantage de la solution de la majorité est de donner une capacité financière que la solution du groupe de Monsieur ESTAGER n'aurait pas donné du tout.

Monsieur ESTAGER pense qu'il faut laisser du temps au temps.

Madame DELAFONTAINE est d'accord avec Monsieur ESTAGER sur ce point mais pense qu'il aurait fallu faire preuve de beaucoup d'imagination pour trouver l'argent pour rénover l'ancien lycée.

Monsieur MEUCCI précise qu'il est d'accord avec Monsieur ESTAGER et qu'il pense que le débat doit rester serein mais, qu'à partir de maintenant, il faudrait avoir des perspectives car depuis des années il entend que la MJC doit changer d'endroit. Il précise qu'outre la Maison des Jeunes et de la Culture, il y a beaucoup d'autres besoins beaucoup plus étendus. Il pense

que pour la MJC on est amené à réfléchir sur un site où il y aurait une organisation horizontale. Il ajoute que l'ancien collège fonctionne plutôt sur une organisation verticale et que, comme Madame le Maire l'a rappelée, de nouvelles contraintes sont venues s'ajouter au débat et que l'on doit donc avoir une réfection décalée quant au site qu'il faudrait choisir. Néanmoins, il souhaite maintenant que l'on s'intéresse à des questions beaucoup plus élargies et qui vont au-delà de la MJC tels que le centre aéré, le pôle du 3^{ème} âge, la solidarité intergénérationnelle. Il aimerait que l'on étende le débat sur cette perspective plus élargie qui, jusque maintenant, se cantonne à remplacer la MJC qui est en train de mourir au fond d'une cour, et il le dit bien physiquement.

Monsieur ESTAGER répond qu'il n'est pas question pour eux d'engager un débat qui ne serait pas serein. Ceci dit, il admet que l'élargissement des activités est souhaitable et que c'est pour cela qu'ils ont lancé quelques lignes sur les activités associatives comprises dans le projet. Il revient sur la sérénité des débats et précise qu'il faut d'abord donner l'information, ne rien cacher. Il ajoute, en s'adressant à Monsieur MEUCCI, que dans ce qu'il vient de dire il y a quelque chose d'intéressant même si cela ne les ferait pas basculer. Cet élément qu'il trouve intéressant, c'est le traitement horizontal de la bâtisse et il ajoute qu'ils ne nieront jamais les évidences mais encore faut-il qu'elles soient énoncées, discutées et que, jusqu'à présent, cela n'a pas été le cas.

Monsieur MEUCCI rappelle que l'on est au stade du compromis de vente et qu'il ne faut pas aller trop vite.

Monsieur ESTAGER rétorque que, sans créer nécessairement l'hostilité, cela crée au minimum la méfiance et il souhaite que Monsieur MEUCCI en tire la leçon et rende, peut être même probablement, plus transparente l'activité de sa commission.

Monsieur MEUCCI répond que ce sont des propos qui ne regardent que lui parce qu'il croit bien que, sur l'exercice de sa délégation, il n'y a jamais eu autant de documents diffusés. Il précise qu'il ne compte pas en kilos de papier mais en teneur d'informations et en qualité et en pertinence de documents, et s'adressant à Monsieur ESTAGER, ajoute : « vous me permettrez quand même de le signaler. »

Monsieur ESTAGER lui rétorque qu'un jour il apportera sereinement et gentiment la preuve du contraire.

Madame DELAFONTAINE propose à Monsieur ESTAGER d'arrêter là et lui promet et s'engage à ce qu'il ait en primeur le plan du rond point des platanes dès qu'il sera fait.

Monsieur ESTAGER ajoute qu'il l'aura quand même réclamer au moins 10 fois.

Madame DELAFONTAINE lui promet que dès qu'il sera là, il l'aura, et qu'elle s'y engage. Elle pense qu'il est nécessaire d'arrêter sur ces échanges car il n'y a pas de visions similaires même si, comme le disait Monsieur LTEIF, elles ne sont pas si éloignées. Elle propose donc de mettre cette délibération aux voix.

Monsieur MALBRANC demande un vote par appel nominal, non pas par rapport à la déclaration du groupe représenté par Monsieur ESTAGER, chacun ayant une analyse politique et chacun étant libre de son vote, mais parce que nous avons une opposition de droite absente à tous les conseils. Il ajoute que ces personnes ont du oublier qu'il y avait 3

élus qui représentaient quand même 25% de la population et comme ils voulaient construire un grand Mouy, il veut que cela apparaisse clairement.

Madame DELAFONTAINE demande donc un vote nominal qui donne le résultat suivant :

Madame DELAFONTAINE	Pour	Madame RIVIERE	Pour
Monsieur BOURGEOIS	Pour	Madame FORTANÉ	Pour
Monsieur MALBRANC	Pour	Madame BIOUGNE	Pour
Madame FRAPPART	Pour	Madame MAILLET	Pour
Monsieur MEUCCI	Pour	Monsieur VAN PRAET	Pour
Madame MASCRÉ	Pour	Madame KOSTIC	Pour
Monsieur LTEIF	Pour	Monsieur GREMY	Pour
Madame FERRER	Pour	Monsieur SANZ	Pour
Mademoiselle AFFDAL	Pour	Monsieur DESQUILBET	Pour
Madame SEGUIN	Pour	Monsieur BEX	Contre
Monsieur LAFAIX	Pour	Monsieur ESTAGER	Contre
Monsieur TIAR	Pour	Madame CLARA	Contre
Monsieur FOREST	Pour		

➤ Cession de l'immeuble du 14 Rue Robert Belleil

Considérant la délibération du 25 mai 2009 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à vendre l'immeuble du 14 Rue Robert Belleil, ayant appartenu à Monsieur BEN KHALED,

Considérant que l'estimation des domaines a été fixée à 60.000,00 €,

Considérant la décision n° 42/09 par laquelle il a été décidé de signer un compromis de vente avec Monsieur Guillaume COINT,

Considérant que Monsieur COINT s'est rétracté avant le délai légal,

Considérant la décision n°66/09 par laquelle il a été décidé de signer un compromis de vente avec la SCI Jufamy pour un montant de 54.000,00 € dont 4.000,00 € de frais d'agence,

Considérant que la SCI Jufamy ne s'est pas rétractée,

Considérant que la proposition s'inscrit dans la marge de négociation des 10% si les frais d'agence sont pris en compte (4.000,00 €) et que la baisse consentie reste raisonnable,

Considérant que la vente pourra être prochainement réalisée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de l'immeuble du 14 Rue Robert Belleil à la SCI Jufamy
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à la vente.

Madame DELAFONTAINE pense que les élus ont eu raison d'être optimistes et de rester dans la fourchette des 50-60000 € puisque c'était l'objectif fixé au budget.

Monsieur ESTAGER informe que le groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » est d'accord avec la vente.

Madame DELAFONTAINE ajoute que l'on ne peut pas y mettre la MJC.

Monsieur ESTAGER souhaite savoir si l'immeuble est vendu raccordé ou non à l'assainissement.

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur SOULABAILLE qui précise que l'immeuble n'est pas raccordé et que l'acquéreur aura la charge de faire le nécessaire.

Monsieur ESTAGER répond que c'est une mission parfois difficile.

Monsieur SOULABAILLE lui répond que oui effectivement.

Adopté à l'unanimité

➤ **Déclassement et cession de 203 m² Allée des Fleurs**

Considérant le projet de Picardie Habitat de réhabilitation du quartier des Platanes,

Considérant la création prochaine de 10 halls d'entrée,

Considérant que les emplacements retenus pour ces entrées privatives se situent sur le domaine public,

Considérant la délibération du 25 mai 2009 autorisant le Maire à procéder à une enquête publique pour le déclassement de 203 m² de l'allée des Fleurs,

Considérant l'enquête publique s'étant déroulée du 11 au 25 juin dernier et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable sous réserve « de la position des réseaux publics et de la largeur résiduelle des trottoirs au droit des entrées n° 2 et n° 7 et d'y apporter les modifications qui s'avèreraient nécessaires »,

Considérant l'estimation des domaines de 300,00 € pour les 10 emplacements pour une surface de 203 m²,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- déclasser ces 10 emplacements pour une surface globale de 203 m² allée des Fleurs
- céder ces zones à Picardie Habitat pour la somme globale de 300,00 €.

Adopté à l'unanimité

➤ **Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics**

Considérant la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et son article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,

Considérant le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 et notamment son article 2 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant le décret n°2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant l'arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics,

Considérant la nécessité pour chaque commune de réaliser avant le 23 décembre 2009 un document qui formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements et un plan d'action hiérarchisé qui précise les travaux à mettre en œuvre d'ici 2015,

Considérant la désignation des sociétés CECCIA et STC par décision n°51/09 pour cette mission dont les objectifs sont la production d'une étude constituant l'état des lieux de l'ensemble de la voirie et des espaces publics du territoire et l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie qui préconisera, programmera et chiffrera les solutions à apporter,

Considérant la nécessité de porter à la connaissance du public la décision d'élaboration d'un tel plan,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- de porter à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie pendant 1 mois cette délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer avec le Conseil Général de l'Oise la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public routier départemental en agglomération**

Considérant, qu'en application de l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses réelles d'investissement des collectivités ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la T.V.A.,

Considérant qu'il en est de même pour les travaux d'équipement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale sur le domaine routier départemental, à condition qu'ils aient été précédés de la signature d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la convention permet de rendre les dépenses éligibles au FCTVA et de rendre les travaux conformes aux prescriptions techniques en vigueur,

Considérant la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public routier départemental en agglomération proposée par le Conseil Général pour les travaux de la rue Gaston Fournival,

Considérant qu'il s'agit de réaliser un aménagement routier afin de limiter la vitesse à l'entrée de l'agglomération par :

- la création d'un îlot directionnel pour dévier la circulation le long des habitations
- la mise en place d'un stop pour réduire la vitesse des automobilistes,

Il est proposé par le Conseil Municipal :

- d'approuver la convention proposée par le Conseil Général
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Madame DELAFONTAINE pense que personne ne s'opposera à la réalisation des travaux dans ce secteur puisque les riverains rencontrés étaient très déterminés et avaient connu des soucis assez graves sur leurs toitures.

Adopté à l'unanimité

8/ Affaires diverses

➤ Approbation du règlement d'utilisation du minibus

Considérant l'acquisition récente d'un minibus grâce à la participation de certains commerces et certaines entreprises,

Considérant le souhait de la municipalité de le mettre à disposition des associations sans pour autant qu'il y ait mise à disposition d'un chauffeur,

Considérant que lors de cette mise à disposition, l'association sera totalement responsable de la tenue du minibus,

Considérant que le minibus devra être rendu intact et parfaitement propre,

Considérant toutefois qu'il est nécessaire de faire signer un engagement aux associations en question,

Considérant le règlement d'utilisation proposé pour la fixation des conditions et des règles d'utilisation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'utilisation du minibus joint à la présente convocation.

Madame DELAFONTAINE ajoute que le règlement, très précis et très fouillé, a la prétention de répondre à tous les cas de figure qui pourraient intervenir et causer des ennuis à notre minibus. Elle explique que le souhait des élus est de pouvoir conserver ce véhicule en très bon état pour le service de tous et elle pense que c'est un très bon outil. Elle ajoute qu'elle est tout à fait ravie que l'on ait pu répondre à cette demande et notamment en ce qui concerne le raccordement des personnes éloignées du centre ville, certains samedis, de façon régulière, et ce pour permettre l'accès aux commerces et au marché.

Monsieur ESTAGER précise qu'il est tout à fait d'accord avec le règlement mais que deux points lui posent question. En effet en page 1, on parle des personnes concernées par l'emprunt et il souhaite savoir si y figurent les conseillers municipaux, il suppose qu'ils le pourront dans le cadre d'une mission municipale mais pas pour des besoins particuliers.

Madame DELAFONTAINE lui répond par l'affirmative et explique que l'idée est que ce soient des élus qui prennent en charge les personnes, le samedi, pour les ramener dans le centre ville puisqu'il a été décidé de ne pas faire appel à notre personnel. Elle ajoute que nous avons déjà quelques élus volontaires pour aller chercher les personnes dans les quartiers mais que, si lui-même le souhaite, il sera le bienvenu.

Monsieur ESTAGER lui répond : « quand j'aurai le plan des platanes ».

Madame DELAFONTAINE lui rétorque qu'ils vont donc s'activer.

Monsieur MEUCCI ajoute qu'il faut que Monsieur ESTAGER se méfie car il y aura des voies en impasse.

Monsieur ESTAGER pense qu'il serait bon de préciser « dans le cadre d'une mission municipale » et ce même si cela va de soi.

Madame DELAFONTAINE répond que l'on va ajouter cette mention.

Monsieur ESTAGER s'interroge aussi sur la dernière page où figure « éventuellement le péage ».

Monsieur LTEIF pense qu'on peut retirer « éventuellement ».

Madame DELAFONTAINE est d'accord pour retirer le mot « éventuellement ».

Monsieur BOURGEOIS précise à Monsieur ESTAGER que l'on retient son idée de les aider à faire cette proposition et d'être volontaire pour la conduite de ce minibus.

Adopté à l'unanimité

9/ Affaires culturelles

➤ Approbation du règlement intérieur de la Médiathèque de Mouy

Considérant le règlement intérieur de la Médiathèque remis à chaque abonné,

Considérant que ledit règlement fixe les conditions d'utilisation et les règles de vie de la médiathèque,

Considérant qu'il a été nécessaire de modifier les articles relatifs aux livres perdus ou abîmés,

Considérant que les livres perdus font l'objet d'une demande de paiement par l'émission d'un titre transmis en Trésorerie,

Considérant qu'il sera désormais impossible d'annuler la procédure en cours même si le livre perdu est retrouvé,

Considérant que le document payé et retrouvé pourra être conservé par l'emprunteur quand il ne s'agira pas d'un document appartenant à un établissement extérieur,

Considérant que pour les documents abîmés, l'emprunteur doit rembourser, valeur à neuf, lesdits documents,

Considérant qu'après paiement ou remplacement, le document abîmé sera rendu à l'emprunteur,

Considérant que le règlement intérieur a du être modifié pour prendre en compte ces nouvelles dispositions,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque de Mouy.

Adopté à l'unanimité

➤ **Dénomination de la salle des fêtes**

Considérant la volonté des élus de donner un nom à la salle des fêtes,

Considérant la consultation effectuée auprès des habitants de Mouy pour des propositions de nom à donner à la salle des fêtes,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un dépôt de proposition dans l'urne mis à disposition en mairie ou via le site Internet de la ville,

Considérant que les noms suggérés ont été proposés à la Commission Culturelle et au Bureau Municipal,

Considérant qu'après cette consultation des élus, il apparaît que le nom d'Alain Bashung fait l'unanimité,

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la salle des fêtes : la salle Alain Bashung.

Madame DELAFONTAINE précise qu'elle sait que la commission culturelle avait émis d'autres choix et que l'un d'entre eux a retenu toute leur attention. Elle ajoute que ce choix était celui d'Alain LÉBOUCHER, une personne qui s'est fortement investie dans la commune notamment au sein de la MJC et, dans la mesure où chacun sait que la MJC est très mal logée et qu'il va falloir peut être songer à avoir des locaux ailleurs, les élus se sont dit que dans le contexte de ce déménagement il serait plus adapté de donner à ce moment là le nom d'Alain LÉBOUCHER aux nouveaux lieux dédiées à cette MJC. Elle précise que l'on conserve cette possibilité pour ces futurs locaux et que pour la salle des fêtes qui a une vocation plus générale et plus ludique, le nom d'Alain BASHUNG, un artiste tout récemment disparu paraît adapté. Elle pense qu'il a recueilli l'assentiment de tous en ce qui concerne la qualité de la musique qui était la sienne, et que ce nom sera bien accueilli et qu'il pourra être facilement

retenu par toutes les personnes extérieures lors des manifestations qui pourraient se dérouler à Mouy et que nous souhaitons développer.

Monsieur Bex demande qui a eu l'idée d'Alain BASHUNG.

Madame DELAFONTAINE explique que, dans l'urne mise à disposition de la population, plusieurs noms dont celui d'Alain BASHUNG avaient été proposés. Elle ajoute qu'en bureau municipal un compte rendu de cette consultation a été effectué par Madame MORIAU qui a également fait part des différentes propositions et de l'avis de la commission culturelle et, qu'à l'issue, le nom d'Alain BASHUNG a majoritairement réuni les élus dudit bureau municipal.

Monsieur BEX les félicite pour le choix d'Alain BASHUNG qui était un grand artiste.

Madame DELAFONTAINE le remercie.

Adopté à l'unanimité

9/ Communications diverses

- Madame DELAFONTAINE fait part d'une invitation du Réseau Réussite Scolaire à un débat théâtral et d'une invitation des conseillers municipaux sur le thème « d'un commun accord sur la relation parents – équipe éducative ».

Madame DELAFONTAINE fait part également d'un courrier du parti communiste français sur la privatisation de la Poste et sur le souhait éventuel de la commune à participer à une grande consultation sur la privatisation de la Poste. Elle ajoute que le bureau municipal a décidé de répondre présent et comme la date officielle était le samedi 03 octobre, jour de fermeture de la Mairie, les élus ont choisi de mettre une urne à disposition le 02 octobre, toute la journée, dans le hall d'entrée. Elle explique que les bulletins de vote trouvés sur internet seront mis à disposition et qu'une campagne d'affichage, sur le panneau lumineux et sur le site Internet, sera effectuée pour informer la population et qui sera relayée au plan national. Elle ajoute que le Conseil Municipal s'associe à cette démarche et qu'elle va recevoir, avec Monsieur MALBRANC, une personne de la Poste de Mouy le 24 septembre au matin. Ils vont l'interroger sur le devenir de la poste locale et s'insurger contre toute baisse de moyens ou d'horaires qui pourraient intervenir mais elle pense que quand les décisions sont prises il est difficile de faire marche arrière. Elle ajoute que les élus resteront vigilants.

La séance est levée.